PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDPP de Vaucluse

Préfecture de Vaucluse
Direction départementale de
la Protection des Populations
Service prévention des risques techniques

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques

Avignon, le 13 JAN. 2022

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL (VAUCLUSE ET DRÔME)

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°157, nommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT), située sur le site nucléaire du Tricastin sur la commune de Bollène présentée par la société EDF

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 relatif à la participation et l'information du public, ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ses articles L. 591-1 à L. 591-8 relatifs à la sécurité nucléaire et ses articles L. 593-2 à L. 593-10 et R. 593-1 à R. 593-54 relatifs aux installations nucléaires de base et les articles L. 593-25 et suivants et l'article R. 593-67 et suivants du code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les arrêtés de chaque préfet, portant délégation de signature ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;

VU le décret du 30 juin 2021, publié au journal officiel du 1er juillet 2021, portant nomination de la préfète de la Drôme – Madame Élodie DEGIOVANNI ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation présentée le 18 juin 2019 et complétée le 20 décembre 2019 et mis à jour par courriers du 17 décembre 2020 et 21 juin 2021, par la société EDF, représentée par son directeur, pour la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB), dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT)

et située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène dans le département de Vaucluse ;

VU le plan particulier d'intervention du site nucléaire du Tricastin du 25 juin 2019 ;

VU la transmission de la demande d'autorisation par la ministre de la transition écologique, direction générale de la prévention des risques, service des risques technologiques, mission sûreté nucléaire et radioprotection, au préfet de Vaucluse le 27 juillet 2021 pour l'organisation des consultations locales et de l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par la société EDF, comprenant notamment l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis recueillis au titre du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (évaluation environnementale) ;

VU la lettre du 18 novembre 2021 de demande d'avis du DDPP de Vaucluse aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le projet dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

VU la lettre du 26 août 2021 de demande d'avis du DDPP de Vaucluse au président de la Commission Locale de l'Eau du LEZ sur le projet conformément à l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;

VU la lettre du 26 août 2021 d'information sur le projet du DDPP de Vaucluse au président de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) conformément à l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;

VU la lettre du 03 novembre 2021 du ministre de la transition écologique au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de consultation au titre du I de l'article R. 593-21 du code de l'environnement ;

VU la décision conjointe E21000093/84 du 22 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes et du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les installations nucléaires de base énumérées à l'article L. 593-2 du chapitre III du titre IX du code de l'environnement sont soumises au régime légal défini par les dispositions des chapitres III et VI du titre IX du même code ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 593-28, le démantèlement de l'installation nucléaire de base ou de la partie d'installation à l'arrêt définitif est, au vu du dossier mentionné à l'article L. 593-27, prescrit par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et après l'accomplissement d'une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier et de l'article L. 593-9. Le décret fixe les caractéristiques du démantèlement, son délai de réalisation et, le cas échéant, les opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des textes et codes précités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 593-8 du code de l'environnement, l'enquête est ouverte au moins dans chacune des communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation, et concerne donc les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse et Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut dans le département de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la préfète co-signataire et la présidente de la commission d'enquête ont été consultées sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête

La demande d'autorisation portant sur le démantèlement de l'installation de base (INB) n° 157, dénommée « Base chaude opérationnelle (BCOT), située sur le site du Tricastin, sur le territoire de la commune de Bollène dans le département de Vaucluse, présentée par le directeur de la société EDF est soumise à une enquête publique, d'une durée de 31 jours, qui se déroulera :

du mardi 15 février 2022 à 9 h au jeudi 17 mars 2022 inclus à 17 h

dans les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse, Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme.

En vertu de l'article R. 593-21 du code de l'environnement, le préfet de Vaucluse est chargé de coordonner l'organisation des consultations locales et de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un décret autorisant le démantèlement de l'installation nucléaire de base INB N°157, dénommée « BCOT », assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Le dossier

Le dossier soumis à enquête publique se compose de :

- 3 classeurs comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et la réponse de la société EDF à cet avis. Le classeur 3 contenant la version préliminaire du rapport de sûreté est consultable uniquement selon les modalités définies au dernier alinéa du présent article ;
- des avis recueillis au titre des articles L. 122-1 et R. 593-21 du code de l'environnement ou la mention de l'absence d'avis,
- du document complémentaire comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Ce dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, et en mairies de Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84) Pierrelatte (26), La-Garde-Adhémar (26), Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) et Saint-Restitut (26), où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de Bollène, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête un site internet comportant un accès au dossier d'enquête publique est ouvert à l'adresse suivante : http://www.vaucluse.gouv.fr/ ainsi qu'à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2846

Les informations relatives au projet pourront être demandées auprès de :

- Frédéric Belnet EDF – Chef de projet Démantèlement BCOT
EDF - DP2D - 154 avenue Thiers - CS 60 018 - 69 458 Lyon cedex 06
Courriel : frederic.belnet@edf.fr

- Vincent Perroux EDF – Directeur de site BCOT
EDF - DP2D - BCOT - Avenue du Comtat - CS 40 127 - 84 504 Bollène cedex
Courriel : vincent.perroux@edf.fr

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en DDPP de Vaucluse - SPRT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 593-22 du code de l'environnement, il est aussi précisé que le rapport préliminaire de sûreté peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête publique à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse - service prévention des risques techniques - cité administrative – bâtiment 1 – entrée A – Avenue du 7ème Génie – 84 000 Avignon et à la préfecture de la Drôme – bureau des enquêtes publiques – 3, Boulevard Vauban 26 030 Valence Cedex 9, sur rendez-vous.

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décision conjointe du président du tribunal administratif de Nîmes et du vice-président du tribunal administratif de Grenoble est composée de :

- *Présidente* :

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire retraitée.

- *Titulaires* :

Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie nationale.
Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité.

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs, seront présents en mairies de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud (84), Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut(26), pour recevoir les observations du public.

Les permanences se tiendront :

Mardi	15 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Bollène
Jeudi	17 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de La-Garde-Adhémar
Mardi	22 février	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Lamotte-du-Rhône
Vendredi	25 février	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Saint-Restitut
Vendredi	04 mars	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Pierrelatte
Mardi	08 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Lapalud
Samedi	12 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Jeudi	17 mars	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Bollène

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de l'environnement, la présidente de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du code susvisé. Elle reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; elle peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet du Vaucluse et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du code susvisé.

Article 4 : Observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être :

- consignées aux différents registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des différentes mairies ;

- adressées :par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de Bollène, Place Henri Reynaud de la Gardette 84500 BOLLENE, avec les références « INB n°157 BCOT » à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, laquelle les annexera au registre d'enquête ;

- adressées par voie électronique via l'adresse du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2846 ;

ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr ;

- formulées oralement auprès d'un des membres de la commission d'enquête ou consignées au registre, lors des permanences listées à l'article 3.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences d'accueil du public, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Les observations du public sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, en DDPP de Vaucluse - SPRT.

Article 5 : Publications

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, le maire de Bollène (84), siège de l'enquête, les maires des communes, lieux d'enquête, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département de Vaucluse, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme, publieront un avis d'enquête, par voie d'affiches au panneau d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans ces communes, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions des articles R. 123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmettra à la DDPP de Vaucluse (Services de l'État en Vaucluse, DDPP de Vaucluse, service de prévention des risques techniques – 84 905 Avignon CEDEX 9), un certificat qui attestera l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par les soins de la DDPP de Vaucluse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le responsable du projet prendra en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

Cet affichage sera obligatoirement accompagné de celui des mesures sanitaires applicables à l'organisation de l'enquête tel que stipulé à l'article 7 du présent arrêté.

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet : http://www.vaucluse.gouv.fr/ ainsi qu'à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2846.

Article 6 : À l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud (84), La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut (26), mettront à disposition **sans délai** le registre d'enquête et les documents annexés à la présidente de la commission d'enquête.

Le maire de Bollène, siège de l'enquête, remettra également le dossier d'enquête soumis à consultation du public à la présidente de la commission d'enquête.

En application de l'article R593-23 du Code de l'environnement, la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) est appelée à donner son avis à la Préfecture de Vaucluse, coordonnatrice, sur la demande présentée par le pétitionnaire. Seul son avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête pourra être pris en considération.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, la présidente les clôt et les signe. La présidente rencontre dans la huitaine, le responsable du projet auquel elle communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra à la DDPP de Vaucluse, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et de Nîmes.

Un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La DDPP de Vaucluse adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, au maître d'ouvrage du projet, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, conformément aux articles R. 123-7 et R. 123-21 du code l'environnement, ainsi qu'au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire, en application de l'article R. 593-24 du code précité.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairies de Bollène (84), siège de l'enquête, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département de Vaucluse, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme, à la DDPP de Vaucluse (service prévention des risques techniques – cité administrative – bât 1 – entrée A – Avenue du 7ème Génie – 84 000 Avignon) ou en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26 030 Valence Cedex 9) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDPP de Vaucluse pourra fournir des informations complémentaires relatives à la procédure.

Article 7 : Mesures sanitaires liées à la pandémie Covid-19

Dans le cadre de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public devront être respectées.

Article 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le sous-préfet de Nyons, Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse,les maires des communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud (84), Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut (26), le directeur de la société EDF et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à la préfecture de la Drôme.

Fait à Avignon, le 13 JAN 2022

Le Préfet

Le Préfet

Bertrand GAUME

Fait à Valence, le 13 JAN. 2022

La Préfète

Elodie DEGIOVANNI